



Numéro de l'acte	2017-72-URBMC
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	522

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

QUESTION N°2017-72

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE : Elections sénatoriales – Désignation des délégués et suppléants des conseils municipaux

RAPPORTEUR : Madame Caroline SAUDEMONT

Vu le décret n°2017-530 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire ministérielle NOR/INTA/INTA1717222C du 12 juin 2017,

Vu l'arrêté du Préfet du Pas-de-Calais du 16 juin 2017 fixant les modes de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à désigner le 30 juin 2017 par commune en vue de l'élection des sénateurs le 24 septembre 2017,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 283 et suivants, et R 131 et suivants du Code électoral

1 – Mise en place du bureau électoral

Madame le Maire ouvre la séance.

Madame le Maire désigne parmi les conseillers municipaux un secrétaire de séance.

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R 133 du Code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir : Messieurs James MUNCK, Dominique SAUDEMONT, Benoit ROUSSEL et Madame Marie-Line GAGNIAC.

2 – Mode de scrutin

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de constituer le « collège électoral » des élections sénatoriales, qui auront lieu le 24 septembre 2017.

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, **tous les conseillers municipaux sont délégués de droit.**

En application des articles L 289 et R 133 du code électoral, les suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le nombre de suppléants est de trois quand le nombre des titulaires est inférieur ou égal à cinq. Il est augmenté d'une unité par cinq titulaires ou fraction de cinq.

Pour la commune d'Arques, cela représente donc **8 suppléants** (3 pour la première tranche de 5 délégués, + 4 suppléants pour 20 délégués (4 tranches de 5 délégués) + 1 suppléant au titre des quatre derniers délégués.

Pour être délégué suppléant, il faut avoir la nationalité française et ne pas être privé de ses droits civiques et politiques par une décision devenue exécutoire. Seuls peuvent être élus suppléants d'un conseil municipal, les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune intéressée. Les conditions d'éligibilité s'apprécient par rapport à la date de l'élection des délégués suppléants.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les listes de candidats doivent être déposées auprès du bureau électoral avant l'ouverture du scrutin en vue de l'élection des délégués et des suppléants.

Les listes de candidats ainsi déposées doivent indiquer :

- le titre de la liste présentée,
- les nom, prénoms, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

Avant l'ouverture du scrutin, Madame le Maire a constaté que deux listes de candidats ont été déposées.

3 – Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Un conseiller municipal empêché d'assister à la séance au cours de laquelle sont élus les délégués et les suppléants peut donner à un autre conseiller municipal de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

4 – Election des suppléants

4.1 – Résultats de l'élection

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 29

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Détermination du quotient électoral applicable aux suppléants : 3.625

Attribution des mandats au quotient : 8

4.2 – Proclamation des élus

Le maire a proclamé élus suppléants les autres candidats des listes ayant obtenus des mandats de suppléants dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TETE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	SUFFRAGES OBTENUS	MANDATS DE SUPPLEANTS
Un Nouveau Souffle pour Arques	20	LOTTERIE Emmanuel
Un Nouveau Souffle pour Arques	20	FAUCQUEZ Valérie
Un Nouveau Souffle pour Arques	20	RICHEBE Francis
Un Nouveau Souffle pour Arques	20	MANCEAU Claire
Un Nouveau Souffle pour Arques	20	BERNARD Sébastien
Un Nouveau Souffle pour Arques	20	DICQUE Dominique
Arques en Marche	9	COURBOT Alain
Arques en Marche	9	ROSE Gaëlle

5 – Choix de la liste des suppléants par les délégués de droit

Madame le Maire rappelle que les délégués de droit présents doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront.

Les conseillers municipaux présents ont fait connaître la liste sur laquelle seront désignés, en cas d'empêchement avéré, leurs suppléants, pour participer à l'élection des sénateurs.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,



Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 30 juin 2017

Le Maire,

Caroline SAUDEMONT



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS.DE.CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT.OMER
CANTON D'ARQUES

VILLE D'ARQUES

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017**

Affiché le 03 juillet 2017

L'An Deux Mille Dix-Sept le trente juin à 17h30, le Conseil Municipal de la Ville d'Arques, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à l'Hôtel-de-Ville, Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Caroline SAUDEMONT, Maire, en suite de convocations adressées à domicile le 23 juin 2017, convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations. La convocation et l'ordre du jour ont également fait l'objet d'un affichage à l'attention du public, au tableau d'affichage de la Mairie à la même date.

Effectif du Conseil Municipal : Caroline SAUDEMONT – Alain RICOUART - Laurence DELAVAL - Dominique GODART - Laurence LOTTERIE - Jean-Marc BOURGEOIS - Christine DACY - Bruno WINTREBERT - Karine BONVOISIN - Jean-Marc DELAIRE – James MUNCK - François FRADIN - Christian DIRIX - Sophie LEBRIEZ - Francis DICQUE - Catherine LAMOOT - Corinne BOCQUILLON - Claude LECAT - Marie-Line GAGNIAC - Dominique SAUDEMONT - VASSEUR PEPE Roxanne — Céline PRUVOST - Valérie VASSEUR - Joël DUQUENOY - Corinne REANT - Benoît ROUSSEL - Christine COURBOT – Jean-Pierre LAMIRAND - Bernadette BAROUX

Absents excusés :

Bruno WINTREBERT ayant donné pouvoir à Céline PRUVOST
Christine DACY ayant donné pouvoir à Laurence DELAVAL
Jean-Marc BOURGEOIS ayant donné à Jean-Marc DELAIRE
Karine BONVOISIN ayant donné pouvoir à Laurence LOTTERIE
Christian DIRIX ayant donné pouvoir à Dominique GODART
Sophie LEBRIEZ ayant donné pouvoir à François FRADIN (pour la question 2017-71-RHES, arrivée à 17h45)
Joël DUQUENOY ayant donné pouvoir à Benoît ROUSSEL
Jean-Pierre LAMIRAND ayant donné pouvoir à Corinne REANT
Bernadette BAROUX ayant donné pouvoir à Christine COURBOT

Absent non excusé :

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de présents ou représentés :

- **20 présents pour la question 2017-71-RHES**
- **21 présents à partir de la question 2017-72-URBMC**
- **0 absent non excusé**
- **0 absent excusé**
- **9 absents excusés avec pouvoir pour la question 2017-71-RHES**
- **8 absents excusés avec pouvoir à partir de la question 2017-72-URBMC**

Madame Laurence LOTTERIE est nommée secrétaire de séance.